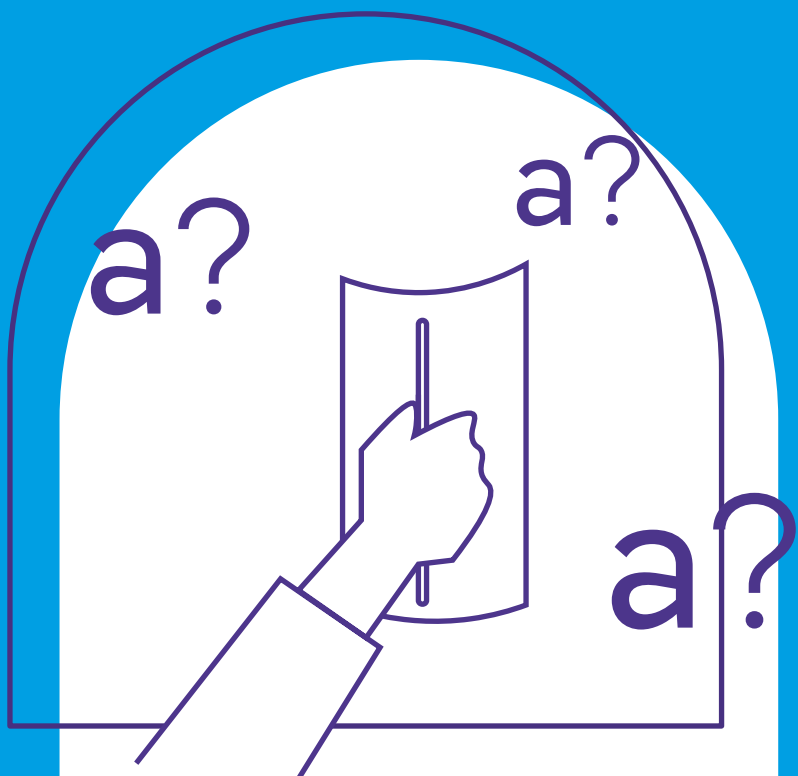




FICHE PRATIQUE

Réaliser des travaux en présence d'amiante



Vous souhaitez réaliser des travaux ou Elogie-Siemp intervient dans votre résidence ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique les principales informations à retenir sur l'amiante.

Qu'est-ce que l'amiante ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. Elle a longtemps été utilisée pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. L'amiante était systématiquement mélangé à d'autres matériaux ou produits qui peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction, etc.).

En raison de son caractère nocif, l'utilisation de l'amiante a été totalement interdite en France dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire) et en Europe en 2005.

Est-ce dangereux ?

Si le matériau contenant de l'amiante n'est pas dégradé, il ne présente aucun risque pour la santé.

Dans le cadre d'un **usage normal du logement, il n'y a pas de danger.**

Quelles sont les précautions à prendre en cas de travaux ?

Avant d'entreprendre des travaux de bricolage dans votre logement, **des précautions sont à prendre si votre immeuble a été construit avant 1997**, notamment en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.

Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de **contacter au préalable votre agence.**

Si un repérage amiante a déjà été réalisé par Elogie-Siemp, votre agence vous le transmettra. À défaut, ou en cas de repérage non exhaustif, la réalisation de ce repérage relève de votre responsabilité.

Nous vous rappelons que certains travaux sont interdits (par exemple percer les sols et les carrelages), d'autres travaux nécessitent une autorisation d'Elogie-Siemp renseignez-vous auprès de votre agence.

Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée, formée pour travailler en présence d'amiante.



Où peut-on trouver de l'amiante ?

- › Dans certains revêtements de sol (dalles vinyle, etc.),
- › Dans les conduits vide-ordures, les joints de pelle vide-ordures et ponctuellement dans les tampons d'évier,
- › Dans certaines colles de carrelage ou de faïence,
- › De manière localisée dans certains enduits ou peintures.

Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux effectués par Elogie-Siemp ?

Avant le lancement de certains travaux, Elogie-Siemp peut être amenée à réaliser un repérage des matériaux concernés par les travaux et à effectuer des prélèvements d'échantillons.

Les entreprises du bâtiment comme les diagnostiqueurs missionnés par Elogie-Siemp sont formés et suivent des règles très précises. Ils peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches, etc.) qui sont justifiés par des expositions répétée à l'amiante lors des travaux réalisés.

Retrouvez plus d'informations
sur www.amiante.inrs.fr



Vos contacts

► **Votre gardien ou votre gardienne,**
dont le numéro de téléphone se trouve
dans le hall de votre immeuble.

► **Le Service Relations Locataires**
au **01 40 47 55 55**
du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

**Votre Espace
locataire**



extranet.elogie-siemp.paris

